



PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION COURTE NON DIPLÔMANTE - UFR ODONTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1:

La tarification de la Formation : L'AMENAGEMENT OSSEUX PRÉ-IMPLANTAIRE en formation continue de l'UFR Odontologie de Clermont Ferrand comme suit :

Туре	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global	Tarification	Commentaires
Journée de FC	L'AMENAGEMENT OSSEUX PRÉ-IMPLANTAIRE	Felix AUTISSIER	7h00	Matin: 360 € Journée: 700 €	

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/06/2022

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

0 3 JUIN 2022

- Publié le

0.3 JUIN 2022

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.